



COMMUNICATION

Reprise de terrains dans les cimetières de Mermoz et Escoublac

Publié le 10 février 2021

Conformément aux arrêtés pris par Monsieur le Maire de La Baule-Escoublac, il sera procédé à partir du 6 avril 2021 dans les cimetières de Mermoz et d'Escoublac à la reprise des tombes de personnes inhumées en terrains concédés dont le terme est épuisé et celles en terrains non concédés.

Les familles concernées sont invitées à enlever, avant cette date, les monuments, objets et attributs funéraires existants sur ces tombes. Celles qui désireraient renouveler l'achat de leur concession doivent prendre contact avec le Pôle Funéraire, 7 avenue Olivier Guichard à La Baule-Escoublac.

Les restes mortels contenus dans les terrains en reprises seront, si les familles ne se sont pas manifestées, exhumés sans autre avis à partir du 6 avril 2021 et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière d'Escoublac.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du texte complet de ces arrêtés, ainsi que la liste des tombes concernées aux endroits suivants :

- A l'Hotel de Ville
- A la mairie annexe d'Escoublac
- A la mairie annexe du Guézy
- À la sous-préfecture de Saint-Nazaire
- À la préfecture de Nantes
- Au bureau du gardien du cimetière de Mermoz et Escoublac

